CONSEIL JURIDIQUE DE "L'HUMANITE"

Les biens insaisissables

Un certain nombre de meubles et de biens sont déclarés insaisissables par la loi. L'article 592 de procédure civile contient l'énumération de ces biens dont les créanciers ne peuvent s'emparer en aucun cas. Ce sont :

1. Les objets que la loi déclare immeubles par destination :

2. Le coucher nécessaire des saisis, ceux de leurs enfants vivant avec eux ; les habits dont les saisis sont vêtus et couverts ;

3. Les livres relatifs à la profession du saisi, jusqu'à la somme de 300 francs, à son choix ;

4. Les machines et instruments servant à l'enseignement pratique ou exercice des sciences et arts, jusqu'à concurrence de la même somme, et au choix du saisi ;

5. Les équipements des militaires, suivant l'ordonnance et le grade ;

6. Les outils des artisans nécessaires à leurs occupations personnelles ;

7. Les farines et menues denrées nécessaires à la consommation du saisi et de sa famille pendant un mois ;

8. Enfin, une vache ou trois brebis, ou deux chèvres au choix du saisi, avec les pailles, fourrages et grains nécessaires pour la litière et la nourriture des dits animaux pendant un mois.

Depuis, la loi du 11 avril 1917 a stipulé que le mobilier meublant, le linge, les vêtements et objets de ménage appartenant aux personnes protégées par l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913, relative à *l'assistance aux familles nombreuses*, régulièrement inscrites sur les listes dressées pour l'exécution de la dite loi, ne peuvent être saisis pour aucune créance.

Enfin, une loi nouvelle, votée le 13 avril 1932 par les Chambres et autour de laquelle la presse a fait grand tapage, a élevé de 300 à 5.000 francs la valeur des livres et des machines déclarés insaisissables. Il ne s'agit en réalité que d'une mesure de justice imposée par les justes revendications des travailleurs intellectuels. La dévalorisation de la monnaie et l'augmentation considérable du prix des volumes et des appareils destinés à l'exercice de chaque profession. Mais comment s'opère, en cas de saisie, l'évaluation et le choix des objets qui doivent échapper à la saisie ? C'est en principe le débiteur qui doit procéder à ce choix au moment même de la saisie, avec le concours de l'huissier. En cas de difficulté, il conviendrait de demander à cet huissier à aller en référé devant le président du tribunal pour obtenir la désignation d'un expert.

Nous devons enfin attirer l'attention de nos camarades sur ce point : c'est que la limite d'âge fixée par le code de procédure civile et la loi d'avril 1932 peut être dépassée si cette limite paraît insuffisante. Cela ressort très nettement de la jurisprudence et de la déclaration de M. Boustan au Sénat : « Pour éviter, a-t-il déclaré, des contestations sur le caractère de nécessité des livres ou instruments de travail, il convient de fixer le minimum légal des valeurs, *les juge pouvant toujours dans chaque espèce, l'élever au taux qui leur paraîtra correspondre aux exigences professionnelles du saisi* ».

Courrier du conseil juridique

Rabcor 6.624. — Rien à faire. Le Conseil municipal est souverain en cette matière.

F. Toulot. — Elle peut vous poursuivre en recouvrement du montant de l'abonnement et supprimer le compteur.

P. B. 2. — Demandez une autorisation à la Préfecture.

Un abonné 25. — 1°, 2° C'est le nouveau locataire qui paierait; mais vous pouvez convenir dans l'acte qu'en cas de non-paiement le locataire cédant serait tenu solidairement au paiement des loyers. 3° Vous pouvez résilier le bail.

S. B. P. T. T. — Les mercredi et vendredi de 5 h. 30 à 7 heures.

G. E. Levallois. — L'acte est valable pendant trente ans.

THEATRE D'ACTION INTERNATIONALE
Ex-Bouffes du Nord
CE SOIR, à 20 h. 45, la pièce soviétique
LE TRAIN BLINDÉ
DE VSEVOLOD IVANOV
A l'occasion du XVe Anniversaire de la Révolution d'Octobre
Aujourd'hui matinée à 2 h. 45

VIENT DE PARAITRE :
Les Documents de l'Internationale
D.-Z. MANOUILSKI
L'U. R. S. S.
ET LE
PROLÉTARIAT MONDIAL
Bilan saisissant du contraste de la situation des ouvriers de l'U.R.S.S. et des ouvriers du monde capitaliste.
Une brochure 32 p. ..... » 50
10 ex. : 4 fr. — 50 ex. : 17 fr.
BUREAU D'EDITIONS, 132, Fg Saint-Denis, Paris (10e). — Ch. post. 943-47.

Travailleurs, achetez toujours
L'HUMANITE
chez le même marchand

LE GRAND PARIS

L'ENFANCE OUVRIÈRE

Bambins jouant dans le ruisseau à Pantin (Photo A.P.O.)

Comment on devient mal loti

LE LOTISSEUR DORY IMPOSE SES CONDITIONS

Et c'est ainsi qu'une nouvelle "zone" s'est constituée sur le plateau de la Boissière
(Communes de Montreuil, Rosny, Noisy-le-Sec, Romainville)

Voici un document. C'est le bail imposé par l'effroyable exploiteur Dory à l'une de ses victimes. Ce personnage a été poursuivi pour la frime par la municipalité de Montreuil. En fait d'accord avec elle et les municipalités voisines, il établit des lotissements clandestins dont les preneurs ne sont protégés par aucune loi et subissent simplement le bon vouloir du marchand de biens.

Nous reproduisons intégralement, sans rien changer à son charabia pittoresque, ce document qui a la valeur d'un acte d'accusation :

Engagement de location à bail d'un terrain

Entre les soussignés :

M. Louis Dory, demeurant à Romainville, 65, rue Gabriel-Husson, et M. A., qui accepte pour une durée de dix années consécutives, à compter du 1er juillet 1929 pour finir le 1er juillet 1939.

Un terrain à usage de culture, d'une contenance de 332 mètres environ, passage compris, à prendre dans un terrain de plus grande contenance, situé terroir de Montreuil au lieudit Le Moulin, tenant d'un côté, un autre propriétaire, d'autre côté au passage surface comprise, d'un bout M. D., d'autre bout au chemin Brulefer, lots 18 et 19 du plan.

Charges et conditions

Le présent bail est fait sous les charges et conditions suivantes que les preneurs s'engagent à fidèlement exécuter et accomplir :

1. De prendre le terrain dans l'Etat où il se trouve et pour usage de culture potagère, fleurs, arbustes, etc.

2. De pouvoir, sur une partie du terrain loué, établir à leurs risques et périls cabane de jardin, abri ou kiosque à la condition de la couvrir en matière dure et à une limite d'au moins l'alignement du chemin, et de se soumettre aux lois et règlements et de supporter toutes charges pouvant y afférer de manière que le bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet.

3. De rendre le terrain nu et en bon état de culture à la fin du bail.

4. De ne se servir en aucun cas du terrain loué pour chiffonnier de dépôt, de déchets, détritus ou immondices pouvant incommoder les voisins ou devenir une cause d'insalubrité, ni de wagon ou roulotte servant d'habitation.

5. De ne pouvoir effectuer sur le terrain loué aucun remblai ni faire d'excavation sauf pour y faire un puits.

6. De ne pouvoir embarrasser par quoi que ce soit le passage donnant accès au terrain loué et de n'y pouvoir déposer aucun remblai.

7. De se clore en façade sur ledit passage, de veiller à son entretien et, du soir au matin, lors de leur passage, refermer la porte commune à tous les locataires, si elle existait.

8. Les preneurs ne pourront sous-louer ou céder leur droit au bail sans l'assentiment écrit du bailleur et tout en restant responsables des loyers.

9. De permettre et faciliter au bailleur ou à son mandataire la visite du terrain loué, une fois chaque trimestre.

10. De payer l'impôt foncier du terrain loué pendant la durée du bail.

11. Et de payer les frais et honoraires des présentes.

2. Le présent bail pourra à son expiration être renouvelé ou prolongé après accords conditionnels entre les parties.

Le présent bail fait et consenti moyennant un loyer annuel de 1.328 francs payables à terme échu pour le premier terme. A payer le premier le 15 octobre 1929, le deuxième le 15 janvier 1930, le troisième le 15 avril 1930, le quatrième le 15 juillet 1930, pour se continuer d'année en année jusqu'à l'expiration du bail.

Loyer d'avance : Par ces présentes, M. Dory reconnaît avoir reçu des preneurs la somme de 1.328 francs, représentant une année de loyer imputable sur la dernière année de jouissance, et leur en donne bonne et valable quittance par les présentes.

Condition résolutoire. — Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer, ou à défaut des conditions stipulées ci-dessus et huit jours après une sommation de payer restée infructueuse, le présent bail sera et demeurera sans effet, de plein droit si bon semble au bailleur, et l'expulsion sera prononcée sur une simple ordonnance de référé rendue par M. le président du tribunal civil de première instance de la Seine comme exécution de titre.

Les paiements ou échéances seront faits au domicile du bailleur sus-indiqué ou celui de son mandataire. Une somme de 20 francs est exigible à la signature pour frais de timbre et mesurage.

Fait en double à Romainville le 1er juillet 1929.

Les malheureux qui signent de pareilles pièces sont pris par le lotisseur comme des oiseaux dans un filet.

Il n'y a qu'une tactique : briser les mailles du filet et, pour cela, s'organiser puissamment dans la Fédération des mal lotis pour lutter contre le lotisseur, les municipalités complices et l'Etat, qui couvre cette hideuse exploitation.

Camarades lecteurs !

Vous trouverez dans ce numéro et comme d'habitude, en dernière page, notre « Guide de l'Acheteur ».

Essentiellement composé d'annonces de petits commerçants, il doit guider nos ménagères, nos sympathisants et nos camarades vers ces annonciers.

Si nous approchons le « Guide » même, nous trouverons qu'un grand nombre de branches du commerce y sont représentées et qu'en outre nous pouvons y joindre la petite industrie, voire même l'art médical. Nous ne sommes que dans les débuts. Notre but est de donner à nos lecteurs la possibilité de faire leurs achats exclusivement chez les annonciers de notre journal et de procurer aux petits commerçants annonciers une clientèle fidèle et stable. Dans votre intérêt et dans l'intérêt de votre journal, consultez notre « Guide », retenez l'adresse des maisons de commerce susceptibles de devenir vos fournisseurs et donnez-leur la preuve de votre solidarité prolétarienne.

L'aménagement du grand Paris...

Bel article pour panneaux électoraux des partis bourgeois et socialbourgeois !

Chacune des périodes qui précèdent les scrutins voient naître et croître de sensationnels programmes d'urbanisation de la banlieue et de la grande banlieue.

Mais aussitôt après que les urnes ont été remisées au magasin départemental des accessoires, finies les belles promesses !... Et le banlieusard retrouve tels qu'avant le scrutin, le réseau Mariage, les boues du vautour-lotisseur, les feuilles d'impôts de Fiancette.

Et c'est ainsi que « parcs », « voies d'aérations », etc..., restent à l'ordre du jour depuis des décades !

Voici qu'un autre projet risque fort de connaître le même sort !... Il s'agit du rattachement de la ligne de Sceaux au réseau du métropolitain.

Notons que les travaux ne sont pas ici d'une ampleur telle que leur exécution puisse être un obstacle à la réalisation de cette fusion de lignes, décidée il y a près de deux années !... Mais il n'en reste pas moins que les quelques millions qu'ils doivent coûter, la bourgeoisie ne les trouve plus !

Il y va de l'intérêt de plusieurs centaines de milliers d'usagers de la banlieue sud ! Mais comme ceux-ci, ne sont dans leur quasi-unanimité qu'ouvriers, artisans, employés, gouvernement et administration préfectorale ne sont pas pressés d'agir !

Plus d'argent !

Lorsque le principe du « rattachement » fut adopté par le conseil général et lorsque le ministre des travaux publics et le conseil d'Etat l'eurent favorablement sanctionné, il fut convenu que les chantiers pourraient être ouverts en janvier 1933.

Ce terme approche...

Les caisses sont vides !... Il a fallu couvrir par les budgets départemental et municipal les nouvelles charges de police. Le gouvernement Herriot-Daladier a prélevé des milliards pour les travaux de fortifications, pour la mise en chantiers de nouvelles unités navales.

Leur politique de classe, la course aux armements de l'impérialisme français l'exigent !

Plus d'argent aujourd'hui pour l'aménagement partiel d'un secteur du Grand Paris, où vivent des centaines de milliers de travailleurs et leurs enfants !

Le *Bulletin Municipal* vient de préciser que le conseil général « *devra au cours de sa prochaine session délibérer sur un projet d'emprunt destiné à faire face aux dépenses d'aménagement et d'équipement de la ligne* ».

Au pillage

Et la durée des travaux, précise le même texte pourra atteindre 30 mois — après que, courant 1933, ils auront été entrepris !

Gageons que, suivant la règle, les frais de cet emprunt seront faits par les prolétaires, qui sous forme d'impôts majorés, ou d'augmentation sur prix des billets devront assurer les charges des intérêts, de l'amortissement !

Car c'est ainsi que la bourgeoisie et ses alliés socialistes — pour le plus grand profit des requins des grands travaux publics — réalisent le Grand Paris ! — *R. B.*

DES FAITS ! DES NOUVELLES !

Camarades de Paris et de la banlieue !

Rabcors et lecteurs !

Ecrivez-nous ! Cette page est à vous pour y exprimer la vie de misère et de lutte des travailleurs du grand Paris.

LA VOIE PARISIENNE

Le forgeron de la S. T. C. R. P. (Photo A.P.O.)

AUX HALLES CENTRALES

Des pauvres cherchent leur vie dans les détritus (Photo A.P.O.)

ÉCHOS DU GRAND PARIS

Rue Tandou (19e)

A l'école de filles de la rue Tandou (19e), les classes sont surchargées. Les élèves sont serrées par 3 et par 4 devant des tables faites pour 2. Certaines sont contraintes d'écrire sur leurs genoux.

Il y a pis. Le matériel manque. Les livres sont en nombre insuffisant et dans un état déplorable. On donne aux élèves d'horribles bouquins, déchirés, maculés, dangereux réceptacles à microbes.

Les élèves du cours supérieur manquent de livres et c'est là que ce défaut de matériel est le plus grave.

Mais Fiancette le Père-aux-Flics ne s'inquiète pas de cela. Il lui suffit que ces amis « collégiens » soient luisants de graisse, bien habillés et bien bottés.

Les flics "en surcharge"

Nous avons reçu de nouvelles lettres appuyant notre mot d'ordre. Faites payer les flics !

Plusieurs rabcors insistent sur le fait qu'aux heures d'affluence, tandis que les « cochons de payants » voient autobus et tramways leur passer devant le nez, les flics montent en surcharge, écrasant de leur masse charnue, voyageurs et voyageuses. Il n'y a qu'à se serrer ! Le flic est roi !

Cela se voit tous les matins aux stations facultatives entre Ricardo et Bergounier près Gentilly.

Usagers, d'accord avec nos camarades de la T.C.R.P., empêchez les flics de monter, quand les voitures sont au complet.

Les trains ouvriers P.-L.-M.

Encore des réclamations ! Le train qui doit arriver à Charenton, à 6 h. 41, s'amène régulièrement avec un retard qui, parfois, atteint 25 minutes. Terrible pour les prolos qui vont travailler à Paris et qui risquent d'arriver après la fermeture des portes de l'usine.

Ce train n'a que deux portes d'entrée et sortie par wagon. Il y a bousculade à la gare. La descente est longue. Certains travailleurs pressés descendent à contre-voie pour aller plus vite. Mais il y a un chef de gare posté avec trois flics pour les contraventions.

Lundi dernier, ces messieurs prirent ainsi la carte d'une jeune fille. La foule protesta, siffla les agents. D'autres flics arrivèrent en renfort. Les travailleurs déjà en retard s'égaillèrent.

Usagers, organisez-vous ! Formez vos comités de défense !

Les hôteliers et les chômeurs

A propos d'un écho que nous avons publié à propos du toubib antisoviétique, Marie, qui donne seulement 2 fr. d'allocation aux hôteliers qui logent des chômeurs, nous avons reçu une lettre d'un correspondant ouvrier qui nous dit : « Les hôteliers ne sont pas intéressants. Ce sont des marchands de sommeil. Ils exploitent les pauvres gens, etc. »

Nous répondons qu'il y a de petits hôteliers-restaurateurs ou non, qui sont de petits commerçants gagnant péniblement leur vie.

Ils subissent la crise du chômage dont ils sont irresponsables et il n'y a pas de raison qu'ils paient pour l'Etat capitaliste qui lui est responsable.

L'allocation de 4 francs par jour est minime. En la ramenant à 2 francs, le docteur Marie, a fait tort à des petits commerçants.

La police, le patronat s'efforcent d'avoir une grande emprise sur les hôteliers pour mieux tenir les travailleurs. Notre rôle est de nous dresser contre ceux qui pactisent avec l'ennemi de classe, mais de soutenir, ceux, et il y en a, qui sont sympathiques à l'ouvrier.

Allez aux Halles, M. Marie !

Un rabcor qui a lu dans un journal bourgeois les articles du docteur Marie sur l'U.R.S.S., adresse au médicastre antisoviétique le conseil d'aller faire un tour aux Halles.

« Allez aux Halles, M. Marie, dit-il, vous qui prétendez qu'on crève de faim en U.R.S.S., vous y verrez rue Rambuteau, rue Saint-Denis, devant les magasins Pygmalion, des malheureux qui ramassent les légumes pourris, les fruits gâtés, les poissons décomposés qui ont été jetés dans le ruisseau.

« Vous parlez de mauvaises conditions de logement en U.R.S.S. ? Visitez donc les taudis des Halles, rues Saint-Denis, Saint-Martin, etc. »

Et notre rabcor fait encore sur les flics, sur les fêtards des boîtes de nuit voisinant avec les logis de misère dans ce centre parisien, des comparaisons qui en effet pourraient éclairer le morticole mangeur de bolcheviks, s'il était de bonne foi.

A Boulogne, réclame S. F. I. O.

M. le sénateur-maire socialiste, Morizet, a adressé la belle lettre suivante à tous les nouveaux locataires des H. B.M. de l'avenue des Moulineaux :

« Monsieur,

« J'apprends avec plaisir de l'Office public d'habitations du département de la Seine, que vous figurez parmi les bénéficiaires de logements.

« Je suis heureux que mon intervention ait pu vous être utile et vous exprime toute ma satisfaction.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« *Le maire-sénateur de la Seine,*
« MORIZET. »

La lettre était envoyée aussi bien à ceux qui n'avaient rien demandé, au sénateur-maire qu'aux autres.

Morizet exagère.

Duchanel continue

Le 1er novembre, la clique municipale de Drancy, le maire S.F.I.O. en tête, organisait une mascarade au cimetière. Y participaient des officiers d'aviation du Bourget et quelques soldats (ces derniers en service commandé).

Deux ouvriers révolutionnaires ayant voulu dénoncer la guerre impérialiste et ceux qui la préparent, furent arrêtés par les flics et les nervis à Duchanel, agissant en étroite collaboration.

La municipalité S.F.I.O., qui refuse des salles au comité d'action contre la guerre, ne répugne pas à réaliser le front unique avec les galonnés.

A Ballancourt, macabre histoire

Le maire de Ballancourt, M. le comte de Bourbon, s'il vous plaît, fait en ce moment recharger un chemin de terre partant de la rue de la Papeterie et aboutissant au boulevard de la Gare. Cela dans le but de vendre mieux les terrains en bordure qui lui appartiennent.

Or, pour le rechargement, M. le comte a fait prendre des terres au cimetière. On y trouve des ossements humains, tibias, fémurs mêlés à des débris de cercueil.

La population proteste contre ce scandale.

TOUS LES DIMANCHES
MATINÉE DANSANTE FAMILIALE
A LA BELLEVILLOISE, 23, rue Boyer, Paris-XXe
Prix d'entrée : 4 fr. 50 vestiaire compris
Réduction à 3 fr. 50 pour les camarades femmes Une tenue correcte sera exigée

Les footballeurs de l'U.R.S.S. n'adhéreront pas à la fédération internationale bourgeoise

Malgré les mensonges 100 % du Populaire

Dans une récente interview de M. Jules Rimet, président de la Fédération internationale de Football Association, un journaliste sportif lui a posé la question de la Russie, en ce qui concerne sa place dans le sport international et ce qu'il pensait, lui, Rimet, des possibilités d'adhésion de l'U. R. S. S. à la F. I. F. A.

M. Rimet a répondu *qu'on* (qui ?) avait dit que la Russie allait demander son adhésion à la Fédération internationale bourgeoise, mais, a-t-il ajouté : « *Jusqu'ici aucune demande ne nous est parvenue. Si ses statuts ne contiennent aucune restriction politique nous l'admettrons; sinon...* »

Car M. Rimet, prenant son grand désir pour une imminente réalité, ne doute pas un seul instant *qu'on* ait dit la vérité à ce sujet.

Nous sommes habitués à toutes les calomnies que, de façon permanente, les adversaires de l'U. R. S. S. déversent dans tous les domaines, le sport y compris.

Naturellement, les socialistes (qu'ils disent) n'ont pas laissé échapper l'occasion de mêler leurs aboiements à ceux de toute la meute des chiens contrérévolutionnaires. Oh, pas très ouvertement, n'ayant aucune preuve à l'appui de ses dires, un menteur 100 % socialiste s'y est pris à la façon de dom Basile, dans le bas d'une colonne du *Populaire* (journal) et a présenté le *on dit* de M. Rimet de la façon textuelle suivante :

Il paraît que la Russie va faire une demande à la Fédération internationale de football association à l'effet d'entrer dans ce groupement bourgeois. Comment le 100 *pas pour* 100 *préposé au sport dans le torchon communiste de Paris va-t-il expliquer aux « masses » que ce geste a pour but de hâter la révolution.*

Nous n'avons aucune peine de l'épithète que nous décerne le menteur du *Popu*, cela nous fait bien rire; pas plus que nous éprouvons de la difficulté à couper les ailes au « canard » de l'adhésion de l'U. R. S. S. à la F. I. F. A. Nous avons déjà eu l'occasion de le faire, mais il paraît que les ailes de ce canard repoussent périodiquement. Nous continuerons donc chaque fois qu'il le faudra.

Pour l'instant, répondons aux racontars stupides de la bourgeoisie que la Fédération de football russe est adhérente à l'Internationale rouge sportive, dont elle est la plus forte section et qu'il n'a jamais été question de son adhésion à la F. I. F. A.

Nos camarades sportifs de l'Union soviétique sont cependant prêts à conclure des rencontres avec des équipes adhérentes aux fédérations bourgeoises, *dans les pays seulement où il n'y a pas de sections de l'Internationale Rouge Sportive* et, *dans certains cas, avec des équipes de pays entretenant des relations étroites avec l'I. R. S.*, comme récemment le match qu'ils jouèrent contre l'équipe de Turquie, à Constantinople, et qu'ils gagnèrent par 4 buts à 0.

Est-ce clair ?

Les bourgeois en seront encore pour leurs frais de ragots et les menteurs du *Popu* ont loupé leur sale besogne qui consiste à essayer de dresser, par ces calomnies, les prolétaires encore égarés dans leurs rangs, contre les travailleurs de l'Union soviétique.

Alex BALLU.

Un flic voulait « dérouiller » des sportifs, mais...

Dimanche 30 octobre, l'équipe (1) de l'E.S.O. Stains-Garges, s'était déplacée à Pavillons-sous-Bois, pour y rencontrer l'équipe correspondante du Nord. Et après un match tout à fait cordial, les équipes s'étaient réunies dans un établissement en une petite goguette. Tout s'était passé dans la meilleure camaraderie, mais ce n'était pas du goût de quelques flics.

Les copains allaient prendre leurs trams en chantant. Le flic 416 de Bondy saute dans la voiture et à l'arrêt interpelle nos camarades et leur demande si « ils vont la fermer ». Un copain objecte qu'il paie des impôts et qu'il peut chanter. Le flic riposte qu'il n'avait qu'à la *fermer* ou *qu'il allait le dérouiller*.

Mais devant l'attitude prête à la riposte de nos camarades, il fut obligé de fuir précipitamment devant les godillots menaçants des footballers. Il est donc resté « rouillé », c'est dommage !

La journée du sport bourgeois

FOOTBALL. — Championnats de France professionnels : à 14 heures, au Parc des Princes, Racing Club de Paris-F.C. Sète ; à Buffalo, C.A.P.-F.C. Metz.

CYCLISME. — A 14 heures, au Vél' d'Hiv', Omnium International et Prix Arthur Linton de demi-fond.

RUGBY. — Championnats de Paris : à 14 heures, à Jean Bouin, Primevères-C.A.S.G.; à Vitry, S.C.U.F.-P.T.T.; à Pantin, A.S.P.P.-U.A.I.

CROSS-COUNTRY. — A 10 heures à La Courneuve. Cross d'ouverture de la F.F.S.

MARCHE. — A 7 heures, porte Maillot, départ du 8e Paris-Mantes de la L.P.A.

(*Lire en 6e page la suite de la rubrique sportive.*)

médecine

CONSEILS ET REMÈDES CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX

QUAND il existe une cause apparente ou supposée à quoi attribuer la perte des cheveux, il faut, avant tout, s'attaquer à cette cause. Ainsi, un traitement antisyphilitique arrêtera la chute qu'on observe dans la syphilis secondaire. De même, ce sera au médecin de voir s'il ne doit pas instituer une thérapeutique en rapport avec des troubles des glandes à sécrétion interne (thyroïde, ovaire), du tube digestif, du système nerveux, etc. On combat également le terrain spécial des sujets qui ont tendance à devenir des chauves précoces par l'hydrothérapie, les douches, les cures hydrominérales diverses, le séjour au grand air, les toniques généraux (fer, arsenic, phosphates de chaux, etc.).

Nous avons expliqué à nos lecteurs que, bien souvent à l'origine de la calvitie, on retrouvait deux affections du cuir chevelu, à savoir la séborrhée (cuir chevelu gras) et le pityriasis (pellicules).

Le grand médicament de la *séborrhée*, c'est le *soufre* qu'on utilise sous forme de lotions (contenant 5 à 10 p. 100 de soufre) dont on frictionne le cuir chevelu tous les soirs. Certaines formules de ces lotions contiennent, pour que le soufre soit mieux utilisé, du sulfure de carbone ; il faut alors se méfier, car le produit est inflammable, et ne pas l'utiliser dans une pièce où existe un foyer de chaleur. On frictionne le cuir chevelu (et non les cheveux) avec une brosse ou un tampon de coton monté sur tige, en procédant raie par raie (formule classique : 20 raies, 20 minutes, c'est-à-dire qu'on divise la chevelure, successivement en une vingtaine de raies, et que chacune d'elles est frictionnée environ une minute). Dans les cas de séborrhée grave, au lieu des lotions l'on a recours à des pommades ou des poudres soufrées. Il faut, en outre, débarrasser périodiquement la calotte cranienne de l'enduit gras et des croûtelles : on pratique une ou deux fois par semaine (ou plus ou moins selon les cas) des lavages de tête avec du savon à l'essence de cèdre ou, mieux, du bois de Panama (soit mélange d'extrait de bois de Panama et de savon ; soit décocté : 10 grammes de bois de Panama pour 500 de solution aqueuse de carbonate de soude à 2 p. 100). Si le cuir chevelu est très irritable, on se contente du mélange d'un à deux jaunes d'œuf étendus dans un demi-litre d'eau bouillie tiède.

Contre le *pityriasis* simple du cuir chevelu (pellicules), où les cheveux sont secs, on utilise pour modifier le terrain surtout les frictions quotidiennes le (soir) à base de *goudron* : mélanges contenant de l'huile de cade, savon au goudron. Pour enlever les pellicules, on frictionne fortement la tête avec de l'eau boratée et bicarbonatée (une cuiller à café d'un mélange de ces deux produits pour un verre d'eau bouillie chaude). Il est à remarquer que, bien souvent, séborrhée et pityriasis coexistent, qu'il y a à la fois cheveux gras et pellicules : c'est dire que dans la majorité des cas on est obligé d'associer ou d'alterner les deux médications, soufrée et goudronnée.

Dans tous les cas de chute de cheveux, quelle qu'en soit la cause, une bonne hygiène du cuir chevelu est indispensable. Les cheveux, pour vivre, ont besoin d'air, de lumière, de propreté. Il faut laisser la tête nue le plus possible, même au grand air, même si le temps est mauvais (quand on peut supporter cette pratique, ce qui est souvent une affaire d'entraînement et d'habitude contractée pendant l'enfance). Les coiffures doivent être légères, en tissu perméable à l'air ou avec orifices. Les coiffures blanches, en été, sont à préférer parce qu'elles réfléchissent les rayons solaires. Elles ne doivent jamais être étroites, serrées. Dans le même ordre d'idées, la façon de se coiffer les cheveux joue un certain rôle, surtout chez la femme. Il ne faut jamais avoir les cheveux serrés ou agglomérés par des produits qui en font une couche imperméable à l'air. Il ne faut pas, non plus, utiliser trop la chaleur, le crêpage, le frisage qui usent les cheveux. Le port des cheveux courts est excellent, car il permet l'aération du cuir chevelu. Pour les cheveux, il faut une bonne ventilation ; l'on se servira d'un démêloir et d'une brosse modérément dure. Le peigne fin, s'il est employé souvent, finit par irriter inutilement le cuir chevelu. Peignage et brossage devraient être effectués dans le sens de l'implantation des cheveux ; c'est ainsi que la coiffure « en brosse » est peu recommandable, car elle violente, par coudure brusque, la direction naturelle du cheveu.

Les bébés doivent être, au maximum, habitués à avoir toujours la tête nue : si l'on peut comprendre que, par temps rigoureux, l'on soit obligé de leur mettre un bonnet, en tout cas, à la maison, à l'intérieur, cette pratique est mauvaise.

La propreté de la tête doit être rigoureuse. L'existence de soi-disant croûtes de lait chez le nourrisson, composées surtout de poussières et de saletés agglomérées, est non pas un signe de bonne santé, mais un signe de malpropreté. La tête du bébé normal se lave avec de l'eau tiède et du savon ; pour enlever les croûtes, on enduit le soir la tête de vaseline (et le lendemain on procède au lavage). La propreté de la tête de l'adulte doit être très stricte. Ce qu'il faut nettoyer c'est, non pas les cheveux, mais le cuir chevelu, à l'aide d'eau, de savon et, s'il le faut, d'une brosse ; les femmes à cheveux longs doivent d'abord les séparer en multiples nattes. Il faut ensuite rincer en versant de l'eau sur la tête, puis sécher, la pratique des cheveux mouillés étant à déconseiller.

Dans tous les cas, l'on utilise toute une série de produits réputés comme excitant la repousse, comme stimulant la croissance des cheveux. Ces produits doivent être utilisés pendant longtemps sous forme de frictions quotidiennes du cuir chevelu (et non d'applications au niveau des cheveux). Les produits les plus employés sont l'alcool camphré, l'ammoniaque, la pilocarpine, la cantharide. Le plus connu est la « lotion excitante de l'hôpital Saint-Louis » dont voici la formule :

Alcool camphré	100 grammes
Essence de térébenthine	15 —
Ammoniaque	2 —

Voici quelques autres mixtures qu'on pourra utiliser :

1. Chlorhydrate de pilocarpine 0 gr. 50
Alcool à 90° ..... 80 gr.
Rhum ..... 10 gr.
Alcool camphré ..... 10 gr.
Glycérine ..... 5 gr.

2. Chlorhydrate de pilocarpine 0 gr. 50
Teinture de cantharide .. 10 gr.
Glycérine ..... 25 gr.
Eau de Cologne ..... 200 gr.

Docteur CORON.

P.-S. — *Correspondants, soyez brefs. Les réponses peuvent être échelonnées le long de la semaine ; prière de les contrôler.*

Correspondance du Docteur

Paul Chessy. — Réponse directe effectuée le 3-11-32.

Impasse. — 1° Si vraiment rétroversion est le seul obstacle : petite opération peut tout arranger, mais n'y a-t-il rien d'autre? Etes-vous bien réglée? 2° Vous pouvez consulter au service de la stérilité à l'hôpital Lariboisière.

J. B. Corrèze. — Lire les articles des 7 et 14 août 1932. Pas d'indication possible par lettre. A Paris : service spécial à l'hôpital Saint-Louis. Ne puis être plus précis.

4954 (bis). — Quelle maladie? Si vénérienne, consultation du soir à l'hôpital Saint-Louis ou Lariboisière. Peut-être dispensaire dans votre région (demandez à la mairie), mais si affection non vénérienne : pas de consultation du soir. Méfiez-vous des annonces.

Gavot. — Quelques résultats expérimentaux, sur des souris. N'a jamais guéri le cancer humain. Question non encore au point.

M. C. V. — 1° Ce mot a un sens très vague et général : à quelle maladie appartient votre cas? 2° Suppression des excitants (café, alcool, épices, etc.). Pour plus de renseignements : adressez-vous à votre médecin après examen.

G. G. Equene. — 1° Si aucun papier prouvant origine militaire : pas de pension. 2° A-t-il ou non des crises véritables de cette maladie? Car je ne vois pas le rapport avec poumons. 3° Les médicaments : quinine, arsenic.

Denise G. Troyes. — Ce diagnostic : trop vague. Essayer : gardenal le soir. La faire examiner. Ne puis être plus précis.

S. Bogen. — 1° L'analyse prouve que votre blennorragie est, pratiquement, guérie. 2° Ne faites rien. Cesser de vous observer. Méfiez-vous des annonces et des médecins à forfait. Goutte : aucun rapport avec hémorroïdes.

J. B. Aulnay. — Pas de pommade. Démangeaisons ne cesseront que si sucre disparaît. Votre traitement : le régime. A votre médecin de le contrôler et de l'indiquer de façon précise en se basant sur les analyses successives. Lire articles dans « l'Humanité » des 22 et 29 décembre 1929 et des 5 et 12 janvier 1930.

Une lectrice de Nogent-sur-Marne. — Permis dès à présent.

P. B. — Réponse impossible. Accident de bicyclette : qu'est-ce ? Quelles lésions ? Par ailleurs, si prise de sang « mauvaise », aucun rapport avec accident.

Bleu. — Si bacilles de Koch, actuellement : mariage dangereux et interdit. Oui : contagieuse. Se soigner et attendre d'être guérie. Permission à demander au médecin traitant.

A. M. Hermonville. — Démangeaisons, éruptions (type acné ou autre), coryza (picotements, écoulement nasal, éternuements), troubles digestifs, perte de l'appétit. Un ou plusieurs de ces symptômes.

Gautier Fernand. — Lettre intéressante. Renseignements à retenir.

Une ouvrière. — Quelle malformation? Si les os : appareil insuffisant; mais, souvent, opération esthétique possible. Adressez-vous à service de nez, gorge, oreilles. N'achetez pas d'appareil sans avis de médecin. Méfiez-vous des annonces.

18 mois à Fez. — « Petits boutons ». Termes trop imprécis. Consultez à l'hôpital Saint-Louis.

Georges Bourdais. — Si vous voulez guérir au lieu de consulter dix pharmaciens, faites-vous examiner par un médecin. Réponse directe envoyée le 6-11-32.

(*Voir la suite en sixième page.*)